



## ARRÊTÉ PM N°07-2023

Objet: Autorisation d'occupation du domaine Public - Classique Mécanique Balméenne

Le Maire de la commune de la Balme de Sillingy,

Vu le Code de sécurité intérieur, notamment son article L.511-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants, Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'intérêt général et considérant la demande de monsieur Stefan GENAY, Président de l'association « Classique Mécanique Balméenne » pour stationner des véhicules de collection et ceux des visiteurs, sur le parking relais situé à l'angle de la route de Paris et de la route de Lompraz,

## ARRÊTE

- <u>ARTICLE 1</u>: L'association « Classique Mécanique Balméenne » est autorisée à stationner des véhicules de collection et ceux des visiteurs sur le parking relais situé à l'angle de la route de Paris et de la route de Lompraz, de 07 heures 30 à 13 heures, aux dates suivantes ;
  - Dimanche 26 mars 2023 Dimanche 30 avril 2023 Dimanche 28 mai 2023
  - Dimanche 25 juin 2023 Dimanche 30 juillet 2023 Dimanche 27 août 2023
  - Dimanche 24 septembre 2023 Dimanche 26 novembre 2023
- ARTICLE 2: L'association « Classique Mécanique Balméenne » veillera à conserver le parking en parfait état de propreté. En cas de détériorations, dégradations ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de l'association « Classique Mécanique Balméenne »
- <u>ARTICLE 3</u>: La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité en cas de nonrespect d'un des articles ci-dessus.
- <u>ARTICLE 4</u>: Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- <u>ARTICLE 5</u>: Ampliation du présent arrêté municipal sera adressée :
  - Monsieur le commandant de la Gendarmerie d'Annecy-Meythet-La Balme de Sillingy,
  - Messieurs les Commandants du CSP d'Epagny et du CPI de Sillingy,
  - Monsieur le Directeur Général des services de la Balme de Sillingy,
  - Monsieur le Directeur des Services Techniques,
  - Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Balme de Sillingy,
  - Monsieur Stefan GENAY, Président de l'association « Classique Mécanique Balméenne »

<u>ARTICLE 6:</u> Le présent arrêté sera rendu exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.



Madame Le Maire, Séverine MUGNIER

Arrêté du Maire certifié exécutoire compte tenu : De sa réception en Préfecture le De sa publication le

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.